

La fiche d'accompagnement

Généralités

- La fiche d'accompagnement est un document officiel. La même fiche d'accompagnement est utilisée par swissherdbook, Braunvieh Schweiz et par la Fédération suisse d'élevage Holstein.
- Le contrôleur laitier doit envoyer la fiche d'accompagnement (original = rouge/blanc) avec les échantillons de lait au laboratoire. Elle sert à communiquer les quantités de lait et de base à l'indemnisation du contrôleur laitier.
- La 2^e feuille (copie rouge) est pour le contrôleur laitier. Cette copie doit être conservée pendant au moins deux ans (shb) resp. trois ans (BVCH).
- La 3e feuille (copie jaune) est à remettre à l'éleveur après le contrôle.
- Il faut éviter de salir la fiche d'accompagnement en utilisant toujours le sous-main couvert.
- La fiche d'accompagnement est un set à décalque. Il faut utiliser un stylo à bille, les stylos à feutre ne font pas de copies.
- Il faut utiliser uniquement des stylos à bille bleus ou noirs (le scanneur ne peut pas lire le rouge).
- Il faut veiller à ce que le stylo écrive effectivement (hiver, températures basses).
- La fiche d'accompagnement est établie au nom et à l'identité du détenteur de l'exploitation. L'adresse et l'identité du contrôleur laitier ayant fait le dernier contrôle sont également citées.

La fédération d'élevage exécutant le contrôle laitier figure en haut de la fiche d'accompagnement.

Codes de communication

Le code 1 - vendue / abattue

Le code 1 est indiqué pour toute vache qui ne se trouve pas à l'étable lors du contrôle laitier. L'animal a été vendu ou abattu ou a quitté l'alpage / un lieu de stationnement temporaire pour retourner dans l'exploitation de résidence.

- Il ne faut jamais inscrire la quantité de lait!
- · La vache n'est plus à l'étable.
- Si une vache n'appartenant pas à l'exploitation devait figurer sur la fiche d'accompagnement préimprimée, elle peut être supprimée à l'aide du code 1.
- Le code 1 ne doit pas être utilisé si la vache a été déplacée à l'alpage (dans ce cas, code 6).

Le code 5 - tarie

Le code 5 termine la lactation. On peut déjà noter le code 5 si la vache sera tarie lors de la pesée suivante.

Le code 6 - à l'alpage / déplacée

Le code 6 est noté sur la fiche d'accompagnement de l'exploitation de résidence si la vache a été déplacée temporairement dans une autre exploitation.

Cela signifie que lors du contrôle laitier, la vache ne se trouve pas à l'étable, mais elle appartient encore à cette exploitation.

- Vache déplacée
- · Vache donnée en pension

- · Vache à l'alpage
- · Le code 6 est noté chaque fois.

Le code 7 - échantillon anormal

Le code 7 avec inscription d'une quantité de lait sur la fiche d'accompagnement est utilisé si :

- · la vache est malade,
- la vache est en chaleurs,
- la vache a eu un accident.

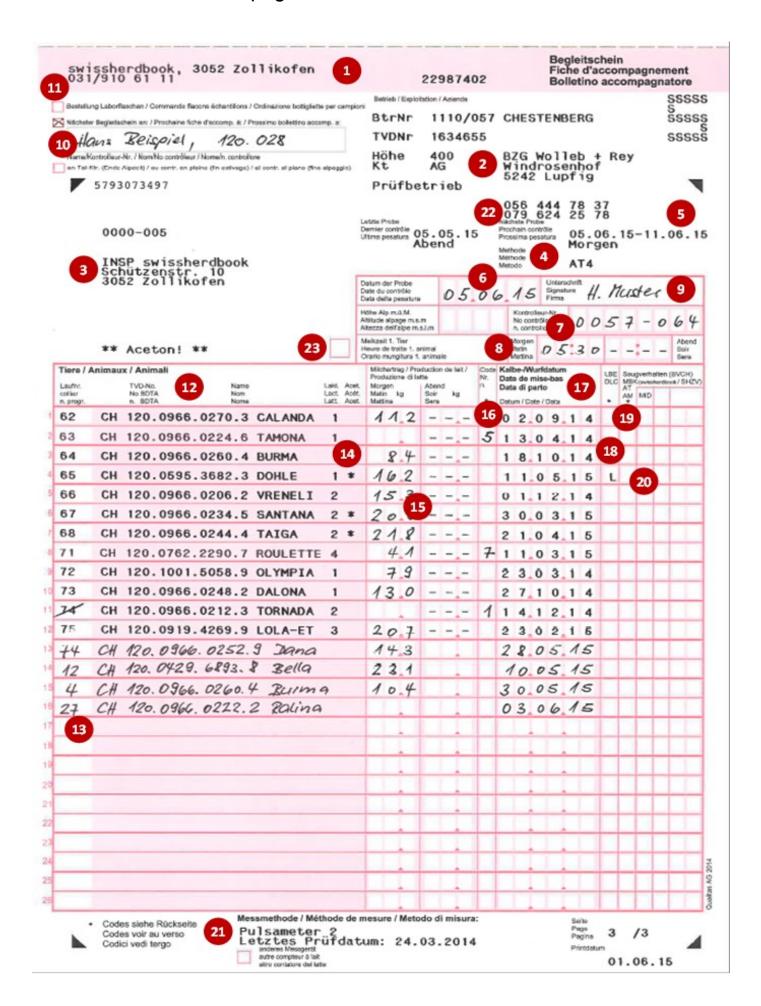
La vache est traite et peut être contrôlée ! Inscrire la quantité de lait, prélever l'échantillon et l'envoyer au laboratoire.

Le code 7 est aussi utilisé si, pour une raison technique, il est impossible de saisir une quantité de lait. Pour les échantillons sans inscription d'une quantité de lait, aucun résultat ne peut être communiqué à l'éleveur.

Le code 8 - vache allaitante

Le code 8 est noté si une vache allaitante se trouve à l'étable. Elle ne figurera plus sur la prochaine fiche d'accompagnement.

La fiche d'accompagnement



Explications concernant la fiche d'accompagnement

- 1. Adresse de la fédération d'élevage exécutant le contrôle laitier
- 2. Adresse et indications de l'exploitation
- 3. Adresse du contrôleur laitier
- 4. Méthode de contrôle (A4, AT4, ATM4, ATM4/7d ou ATM4/robot)
- 5. Intervalle durant lequel le prochain contrôle doit être fait
- 6. Date du contrôle
- 7. Numéro du contrôleur (7 positions)
- 8. Heure du début de la traite
- 9. Signature du contrôleur
- 10. Ici, on peut noter le nom ou le numéro du contrôleur auquel il faut envoyer la prochaine fiche d'accompagnement.
- 11. X = commande de nouvelles boîtes avec des flacons échantillons (paquet à 16 boîtes)
- 12. Indications sur la vache (no BDTA, nom, lactation)
- 13. Numéro du collier (si existant = tri d'après ce numéro, sinon par ordre alphabétique du nom)
- 14. Exploitations souhaitant faire analyser le lait sur l'acétone. Le 1^{er} et le 2^e échantillon par lactation sont analysés et marqués d'un astérisque.
- 15. Colonnes pour noter les quantités de lait. Suivant la méthode, les deux colonnes sont libérées ou alors l'une ou l'autre est bloquée.
- 16. Colonne pour les codes de communication (1 = vendue/abattue, 5 = tarie, 6 = à l'alpage/déplacée, 7 = échantillon anormal, 8 = vache allaitante)
- 17. Si elles sont connues lors de l'impression de la fiche d'accompagnement, les dates de vêlage sont imprimées.
- 18. Inscription à la description linéaire et classification (DLC)
- Code de communication pour le comportement de tétée (uniquement pour les vaches Brunes et pour les contrôles exécutés par Braunvieh Schweiz)
 Inscription à l'épreuve d'aptitude à la traite (AT) (swissherdbook)
- 20. Inscription à l'identification des mammites (MID)
- 21. Nom du compteur à lait utilisé plus la date du dernier contrôle. Si d'autres appareils sont utilisés, communiquer par X.
- 22. Pour Fertalys (test de gestation), le numéro de portable de l'exploitation doit être connu (communication des résultats de Fertalys uniquement par SMS ou courriel)
- 23. Pour le laboratoire → laisser vide.